



10

BULLETIN D'INFORMATIONS DE
VOTRE COMMUNE

L'ÉCHO DES PREMIERS SAPINS

MARS 2021



DANS CE NUMÉRO

Centre de Vaccination

Écho des Premiers Sapins

Restez informés

Restrictions sur les pesticides

Report - Nettoyons Les Premiers Sapins

Enfouissement des réseaux secs

Les bruits de la ruralité

CENTRE DE VACCINATION AUX PERSONNES DE 75 ANS ET PLUS (info CCAS)

Un centre de vaccinations est installé dans la salle communale du Cercle à Valdahon (bâtiment du presbytère à côté de l'église). Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 17h ainsi que le samedi de 8h à 12h.

Pour prendre rendez-vous (aucun rendez-vous n'est donné sur place) :

- **07 57 49 52 81** - secrétariat du centre de vaccination
- **03 63 42 10 13** - centre départemental
- **0 800 009 110** - centre national

Si vous avez des problèmes pour vous déplacer, une fois votre rendez-vous pris, vous pouvez appeler Libertad (service de transport) au **07.87.58.55.78** - cout de l'aller-retour : 8 euros.

Si vous rencontrez des difficultés, n'hésitez pas à contacter la Maison des Services au **03.81.60.04.06**, un membre du CCAS vous rappellera rapidement pour vous aider.



Le centre de vaccinations de Valdahon recherche des bénévoles pour l'accueil et l'accompagnement des personnes venant se faire vacciner.

Aucune qualification n'est nécessaire, si vous êtes prêts à donner un peu de temps, n'hésitez pas à vous faire connaître auprès de la maison France services au 03 81 60 04 06. Merci d'avance !

VOUS AIMEZ L'ÉCHO DES PREMIERS SAPINS !!!

Vous êtes nombreux à demander la version papier et nous vous en remercions vivement.

Votre Écho des Premiers Sapins sera donc encore distribué dans les boîtes aux lettres des habitants de la commune.

OFFERT PAR VOTRE MAIRIE

PanneauPocket
TÉLÉCHARGEZ
GRATUITEMENT
L'APPLICATION

Restez
INFORMÉ
PRÉVENU
ALERTE



Download on the App Store | GET IT ON Google Play

RESTEZ INFORMÉS !

Suite à l'incendie d'OVH (DataCenter Strasbourgeois), notre site internet est en panne jusqu'à... Restez informés grâce à l'application PanneauPocket (sur smartphone et ordinateur).

Vous pouvez toujours nous contacter au 03.81.60.04.06 ou mairie@lespremierssapins.fr

RESTRICTIONS SUR LES PESTICIDES

Le ministère de l'environnement a élargi, la liste des lieux où l'utilisation de produits phytopharmaceutiques est interdite.

À partir du 1er juillet 2022, ces pesticides ne pourront plus être utilisés dans les lieux de vie (habitation privées, hôtels...), les cimetières et les voies d'accès privées.

Extrait arrêté du 15/01/21 sur les mesures de protection des personnes



ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS

Lors du dernier Conseil Municipal, pour l'embellissement des centres des villages, il a été décidé d'engager un programme pluriannuel d'enfouissement d'une partie des réseaux secs (électricité, téléphone, fibre). Sur chaque village, il sera ciblé une zone particulière.

Les premiers travaux commenceront Nods (partie de la RD 32 : rue de la Forge et Grande Rue) et Hautepierre-Le-Châtelet à l'automne.

À Nods, les tranchées étant différentes, il était impossible de le faire en même temps que l'assainissement. La réfection de la RD 32 en 2022, empêchera ensuite de nouveaux travaux pour plusieurs années, d'où la décision de prioriser cette tranche.

NETTOYONS LES PREMIERS SAPINS



L'opération "ensemble nettoignons les Premiers Sapins" prévue le samedi 27 mars est reportée pour cause sanitaire. Dès que les conditions le permettront, nous communiquerons une nouvelle date.

LES BRUITS DE LA RURALITÉ

Le 21 janvier dernier, le Sénat a définitivement adopté la loi de protection du patrimoine sensoriel des campagnes françaises. Désormais, "les sons et odeurs" qui caractérisent les espaces, ressources et milieux naturels terrestres et marins font partie du patrimoine commun de la nation et sont désormais considérés comme "normal".

Il est à noter que la plupart des conflits de voisinage, fortement chronophage, naissent de ces "sons et odeurs".

L'article de loi oblige le gouvernement à introduire au code civil un principe de responsabilité sur le fondement du trouble anormal de voisinage. En cas de litige, des experts devront fixer les critères d'appréciation du caractère "anormal" du trouble qui permettra aux voisins mécontents d'engager la responsabilité du propriétaire du coq, du tracteur ou de la porcherie...